

## NOUVELLES PROCEDURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Université Montpellier II  
Conseil scientifique plénier du 7 octobre 2008

**Référence légale : Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches (JORF du 29 novembre 1988, p. 14825-14826)**

**Etape 1 :** Le candidat télécharge une fiche d'inscription et une notice explicative sur internet (sur le site web de l'ADUM). Il remet à l'Ecole Doctorale (ED) concernée son dossier, qui comporte, outre la fiche :

1. une proposition de 4 à 5 rapporteurs ;
2. une proposition de composition du jury
3. un CV avec synthèse des travaux et liste de publications...

Les ED instruisent les dossiers, sur la base des éléments suivants :

- adéquation des thèmes de recherche avec les disciplines de l'ED ;
- activité de publication atteignant le standard national de la discipline pour la soutenance d'HDR ;
- activité d'encadrement de master ou de co-encadrement de doctorat (suivant la discipline) garante des qualités humaines requises pour l'encadrement doctoral.

Les ED examinent les dossiers en fonction des critères et des pratiques mises en avant par les sections CNU dont les dossiers relèvent. Par ailleurs, les ED font connaître au Conseil Scientifique les critères généraux qu'elles souhaitent utiliser pour l'examen de ces dossiers, afin que ce dernier puisse les valider en fonction de la politique générale de l'établissement.

En cas d'avis favorable, l'ED propose les **3 rapporteurs de pré-soutenance**, dans le respect des règles légales : ces rapporteurs sont choisis pour leur compétence scientifique et leur indépendance de jugement (ils ne doivent pas avoir publié ni avoir de conflit d'intérêt avec le demandeur), au moins deux d'entre eux doivent être HDR, au moins deux d'entre eux doivent être extérieurs à l'établissement.

L'ED propose aussi le **jury de soutenance**, dans le respect des règles légales : il comprend au moins cinq membres retenus en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou directeurs de recherche. Lors de la soutenance, deux membres extérieurs doivent être désignés rapporteurs de soutenance. Le jury désigne en son sein un président.

Au delà de la règle légale (au moins deux membres extérieurs), l'Université Montpellier II impose que le jury comporte au moins la moitié de membres extérieurs.

L'ED transmet le dossier à la DED. La présidence nomme les rapporteurs proposés par l'ED. La DED informe alors le candidat, qui transmet son dossier scientifique aux rapporteurs. Il reste en contact avec les rapporteurs et s'informe de l'avancement des rapports.

**Etape 2 :** les rapporteurs envoient leur rapport aux services à la DED, qui les communique au BCS. Sur son avis, la présidence autorise (ou non) la soutenance et,

le cas échéant, nomme le jury déjà proposé par l'ED.

La DED transmet alors au candidat (et à l'ED) l'autorisation de soutenance, accompagné des rapports, et lui accorde un RDV pour inscription. Le candidat précise alors la date de soutenance.